

**- Commune de ROUVRES – Seine et Marne -
Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 9 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M.JOURNAUX, Maire.

Étaient présents : Mmes ARIBO, BRUNET, DAUCHY, FOURRE, MARIN - MM. HENRY, JOURNAUX, MENDES, POSSOZ.

Absents excusés : Mmes FERRE, WATTIEZ – MM. CHEVALIER, NOWAK, TAMBURRINO

Absent non excusé : M. DUCELLIER

Pouvoirs :

M. NOWAK donne pouvoir à M. JOURNAUX

Mme WATTIEZ donne pouvoir à Mme MARIN

Secrétaire de séance : Mme DAUCHY

Nombre de conseillers en Exercice : 15

Présents : 9 Votants : 11 dont 2 Pouvoirs – Pour : 11 - Contre : 0 – Abstention : 0

Date de Convocation : 01/10/2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 12 juin 2025 à l'approbation du Conseil.

Le PV du 12 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

2025-236 / DM n°2 pour insuffisance budgétaire 2025

Suite à une insuffisance de crédits budgétaires au chapitre 21 pour régler une facture en investissement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée les écritures suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151 : Réseaux de voirie		17 252,30 €
R 024 : Produits de cession d'immobilisations		17 252,30 €

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité approuve la DM n°2.

**2025-237 / Convention de prestations de services CARPF
relative à la gestion des dossiers de subventions**

Dans le cadre de ses projets d'investissement, la commune de Rouvres est amenée à rechercher et solliciter des financements auprès de différents partenaires institutionnels (État, Région, Département, EPCI, autres organismes).

Afin de faciliter les démarches liées à la recherche de cofinancements, à l'élaboration, au suivi et à la gestion des demandes de subventions, il est proposé de conclure une convention de prestations de services avec la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Cette convention précise :

- les modalités d'accompagnement et de suivi administratif de recherche de cofinancements mobilisables et des dossiers de subventions de la commune liés aux projets d'investissement communaux,
- les engagements respectifs des parties,
- les conditions éventuelles de participation financière de la commune.

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Les conditions financières ne s'appliquent qu'à partir du moment où la commune saisit expressément le service mutualisé «Subventions», selon les options choisies.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de prestations de services jointe en annexe,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal;
- Vu le projet de convention de prestations de services relative à la gestion des dossiers de subventions, conclu(e) entre la commune de Rouvres et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France;
- Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'appui technique et administratif proposé pour l'instruction, le suivi et la gestion des dossiers de demandes de subventions par le service mutualisé «Subventions» créé depuis le 1^{er} juillet 2025 par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France;
- Considérant que cette convention précise les modalités de collaboration, les engagements respectifs des parties ainsi que les conditions financières éventuelles;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver la convention de prestations de services relative à la gestion des dossiers de subvention, annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

2025-238 / Approbation et autorisation de signature de la convention type de prestations de services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres pour la gestion des dépôts sauvages

Le territoire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) est confronté à une recrudescence des dépôts sauvages de déchets, en particulier dans les espaces non urbanisés (zones agricoles, boisées, chemins ruraux) et les Zones d'activités économiques (ZAE). Ces dépôts, constitués majoritairement de déchets issus du bâtiment mais également de pneumatiques, bouteilles de gaz, déchets ménagers, etc., dégradent fortement le cadre de vie, les paysages et constituent un risque environnemental important.

Pour faire face à ce phénomène, l'agglomération a adopté une stratégie d'intervention articulée autour :

- Du partage de moyens avec les communes membres sur le volet sanction,
- De l'appui du SIGIDURS, syndicat compétent pour la collecte et le traitement des déchets sauvages,
- De la clarification des rôles entre la communauté d'agglomération (compétente pour les zones non urbanisées et ZAE) et les communes (compétentes pour les autres secteurs du territoire communal).

Afin de sécuriser le circuit de paiement avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et d'encadrer juridiquement cette coopération, **une convention de prestations de services** entre l'agglomération et chaque commune a été élaborée. Elle fixe les modalités de constatation, d'enlèvement et de traitement des déchets abandonnés, ainsi que les rôles respectifs des collectivités.

Cette convention :

- Formalise la délégation de mise en œuvre de certaines tâches (constat, transmission d'information, coordination logistique),
- Précise les délais et procédures d'intervention,
- Encadre le recours au SIGIDURS pour les opérations de collecte et de traitement,
- Garantit la continuité de service dans un souci d'efficacité et de maîtrise des coûts.

L'ensemble des communes membres ont été destinataires de la convention-type par courriel le 22 juillet 2025 et sont invitées à la délibérer localement à l'automne. La DDFIP du Val d'Oise a accordé un délai de mise en conformité jusqu'en décembre 2025.

La signature de cette convention entre l'agglomération et ses 42 communes nécessite une autorisation préalable du conseil municipal.

Il est proposé d'approuver le projet de décision suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-7-1 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.384 du 18 décembre 2024 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°A 25-022 du 11 mars 2025 habilitant le SIGIDURS à intervenir sur les dépôts sauvages ;

Vu la convention relative à la collecte et au traitement des déchets irrégulièrement entreposés (dépôts sauvages) signée entre la CARPF et le SIGIDURS en date du 3 avril 2025 ;

Considérant les échanges intervenus avec la Direction Départementale des Finances Publiques concernant le cadre de facturation des interventions intercommunales ;

Considérant la nécessité de formaliser les relations entre la communauté d'agglomération et ses communes membres dans le cadre de la gestion mutualisée des dépôts sauvages ;

Considérant l'intérêt d'assurer une action coordonnée, réactive et conforme aux exigences comptables et juridiques de la dépense publique ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Maire ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité et

1°) approuve la convention-type de prestations de services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres relative à la gestion des dépôts sauvages, telle que jointe en annexe ;

2°) autorise le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer ladite convention avec la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ainsi que tous les documents y afférents ;

3°) charge le Maire ou tout personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2025-239 / Proposition de vente de la parcelle communale ZB36 à un particulier

Monsieur le Maire a été sollicité par une personne souhaitant acquérir un terrain appartenant à la commune cadastrée ZB36 d'une surface de 740 m² pour 555,00€.

Il est précisé que cette acquisition ne fait pas l'objet d'une demande au service des domaines.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à rétrocéder la parcelle ZB36 à un particulier au prix global de 555,00 € et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente de cette parcelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2241-1 et L2122-21

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à rétrocéder la parcelle ZB36 à un particulier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente de cette parcelle, et notamment à signer tout avant-contrat de vente et acte de vente s'y afférent.

2025-240 / Demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la restauration de l'église Saint-Pierre de Rouvres

Contexte de la restauration / présentation de l'édifice

Monsieur le maire expose les travaux d'entretien et de restauration à mener dans l'église Saint-Pierre, en cours de demande de classement auprès de la Direction régionale des affaires culturelles. Les travaux projetés sur l'église Saint-Pierre de Rouvres répondent à une double exigence : la préservation du bâti et la sécurisation des espaces intérieurs.

Montant des travaux et plan de financement

Le montant prévisionnel des travaux est fixé à 39 104,45 € HT, soit 46 925,34 TTC.

Pour aider la commune à financer ces travaux, il est possible de solliciter des subventions auprès de différents partenaires. Compte-tenu de la nécessité de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Communauté d'agglomération Roissy Pays de France : 19 552,23 € soit 50 %

Reste à la charge de la commune, maître d'ouvrage : 19 552,23 € soit 50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'opération de restauration de l'église Saint-Pierre, pour un montant de 39 104,45 € HT
- Dit que les sommes nécessaires sont inscrites au budget de la collectivité,
- Autorise le Maire à demander un fonds de concours à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

2025-241 / Autorisation de signature d'une transaction en vue de mettre fin à un contentieux

VU les articles L. 2122-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 2044 et suivants du Code civil ;

VU la convocation envoyée le 02/10/2025 aux membres du Conseil municipal et accompagnée du projet de transaction,

VU le projet de transaction annexé à la présente,

CONSIDERANT que la transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître;

CONSIDERANT le contentieux actuellement pendant auprès du Tribunal administratif de MELUN et selon lequel un agent sollicite l'annulation de l'arrêté n°2024-24 du 23 mai 2024 par lequel il a été procédé à son licenciement pour inaptitude professionnelle;

CONSIDERANT que la transaction ici envisagée permettra à la Commune de mettre définitivement fin au litige né avec cet agent s'agissant de la cessation de ses fonctions;

CONSIDERANT les éléments du dossier pendant devant le Tribunal administratif de MELUN;

CONSIDERANT qu'il est équilibré de prévoir qu'en contrepartie du désistement de cet agent de l'instance en cours et du renoncement à toute action future en lien avec la cessation de ses fonctions, il lui sera versé 10.000 euros;

Autorise à l'unanimité le Maire à signer le projet de transaction joint en annexe de la présente délibération, selon les conditions qui y sont expressément stipulées.

2025-242- / Participation aux frais de fonctionnement du SI collège Othis

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de participation aux frais de fonctionnement des communes non adhérentes pour les élèves inscrits au collège d'Othis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la convention de participation aux frais de fonctionnement des communes non adhérentes pour les élèves inscrits au collège d'Othis,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement des communes non adhérentes pour les élèves inscrits au collège d'Othis.

Fin de séance à 21 heures.

Le Président
Eric JOURNAUX



Le secrétaire de séance
Adeline DAUCHY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dauchy".

